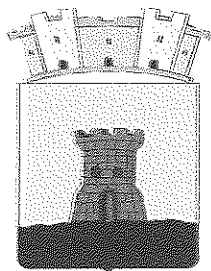


MAIRIE



**LE PLAN DE LA TOUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DU PLAN DE LA TOUR**

*Séance du 15 février 2020*  
*Date de convocation : 10 février 2020*

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de Février à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plan de la Tour, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Florence LANLIARD, Maire.

Présents : Mesdames FOURNIER NERI Christiane, PAVIA Catherine, STRUBE Isabelle, NOGUET Danielle, GRINDA Michèle, FAITOT Justine, CARRION Corinne, Messieurs BRANSIEC Frédéric, OLIVIER Gérald, WEBER Jean, DUTEURTRE Jean-Philippe, ARNAL Pierre, GIUBERGIA Laurent, CORNILLAC Grégory, LATIL Alexandre, REVEILLON Thierry, ROSADINI Nicolas, MARTON Paul

Procuration était donnée à : Monsieur Frédéric BRANSIEC par Mme Nadine AUBE, Madame Corinne CARRION par Mme Marilyne SIGALLAS

Absents non excusés : Madame Pauline EURIN, Monsieur Stéphane PECQUEUR

**Secrétaire de séance : Madame Michèle GRINDA**

**Approbation du règlement Communal de gestion des eaux pluviales**  
Délibération N°2019-02-15-02

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-10, L. 5127-2, L. 5215-20 et L.2224-12, ainsi que l'article L.2226-1 qui définit la compétence de gestion des Eaux Pluviales Urbaines comme le service assurant « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines » et l'article R.2226-1 qui précise les missions concernées par l'exercice de cette compétence, à savoir la définition du patrimoine existant ou à créer pour répondre aux enjeux posés par ces eaux ainsi que leur exploitation et entretien en coordination avec les propriétaires,

Vu la loi 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu les pièces relatives au zonage pluvial et au règlement pluvial intégrées dans le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique, notamment les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales détaillées à l'article 20 du titre I, dispositions générales, du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la préservation de l'environnement et la qualité de l'eau du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux aquatiques, ainsi que la prévention des inondations et des nuisances ou pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service pour assurer la mise en œuvre du zonage pluvial compatible avec les objectifs du Plan Local d'Urbanisme et le cadre juridique actuel, et définir ainsi une politique d'aménagement,

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre le gestionnaire du service et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Madame le Maire expose au conseil municipal l'importance du règlement du service public de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal, qui précise les règles de fonctionnement du service, clarifie les relations entre le service et les usagers, précise les conditions techniques de raccordement des systèmes individuels de collecte des eaux pluviales et de mise en œuvre du règlement, prévient les contentieux, même si son adoption n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, juridiquement obligatoire.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ADOpte**, le règlement communal de gestion des eaux pluviales dont le texte est joint en annexe.

Fait et Délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Ont signé au Registre, les membres présents susnommés

Pour copie conforme  
AU PLAN DE LA TOUR  
Le 15.02.2020

Le Maire,

Florence VANLIARD



Affichée le :

Transmise au contrôle de légalité le : 17.02.20